



## Conseil municipal du 16 novembre 2023

### Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 25 membres en exercice convoqués régulièrement le 10 novembre 2023, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 20 h en mairie, salle des mariages.

**Présents (22) :** Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Nadine HENNINOT, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Gaëlle FORTEVILLE, Fabienne RAMON, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Christophe BUYASSE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX, Doriane DANEL.

**Excusés ayant donné procuration (3) :** Serge DUPREZ (à Annie Willemot) ; Jacqueline GRASSART (à Catherine CHRÉTIEN) ; Reynald LEMAIRE (à Migaël PRÉVOST).

**Secrétaire de séance :** David Vasseur.

### A | Communications diverses

---

Mr le Maire remercie l'ensemble des élus pour le soutien qu'ils lui ont apporté concernant l'affaire du chien mordeur.

-Refinal : Mr le Maire a été invité, ce jeudi 16 novembre, à participer à la première réunion de commission. Cette commission a été créée à la demande de la Préfecture, de la DREAL, du Maire de Lomme et des différents collectifs d'habitants.

### B | Procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023

---

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

### C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

---

**Références :** article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2020-C-004 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205\_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

**-n° 2023-D-031.** Signature d'un avenant au contrat d'assurances « véhicules à moteur » avec le cabinet SMACL (79031 Niort cedex 9) pour un montant de 18,58 € TTC.

**-n° 2023-D-032.** Signature d'un avenant au marché passé par procédure adaptée avec la société Shegi à Raimes (59590) pour le remplacement des éclairages des bâtiments communaux afin de prolonger le délai d'exécution au 31 octobre 2023.

-n° 2023-D-033. Signature d'une convention de prestation d'enseignement musical avec Mr Merlen pour des cours de clarinette. La prestation est assurée pour la période du 11 octobre 2023 au 6 juillet 2024 à raison de 3 heures par semaine pour un coût horaire de 35,00 €.

## D | Délibérations

---

### *2023-C-045 | Rapport d'activité de la MEL de 2022*

**Références** : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-39, L. 2224-5, L. 2224-17-1 et d.2224-3

La Métropole européenne de Lille (MEL) a adressé à ses communes membres différent rapport qui doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Il est pris acte du rapport annuel suivant de la Métropole européenne de Lille :

- rapport d'activité de 2022 ;

### *2023-C-046 | Autorisation au Maire relative aux dépenses d'investissement pour 2024*

**Références** : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1612-1 ; délibération n° 2023-C-015 du 23 mars 2023 portant budget primitif 2023 ; délibération n° 2022-C-134 du 15 décembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier ;

Le budget primitif de la commune pour 2024 sera adopté en mars 2024, soit durant l'exercice auquel il s'applique.

Il précise que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagements (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes (AP)), sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique :** Le Maire est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Budget de 2023	Quart autorisé
20	Immobilisation incorporelles	140 000 €	35 000 €
21	Immobilisations corporelles	82 900 €	20 725 €
23	Immobilisations en cours	2 000 000 €	500 000 €
	<b>Total</b>	<b>2 222 900 €</b>	<b>555 725 €</b>

### *2023-C-047 | Décision modificative : ouverture de crédits (régularisation du titre 470 au compte 1337)*

**Références :** code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1612-11 ; délibération n° 2023-C-015 du 23 mars 2023 portant budget primitif 2023 ; délibération n° 2022-C-134 du 15 décembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier ; Arrêté d'attribution EJ n° 2103330247.

La Commune s'est vue attribuer une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), suivant l'arrêté n° EJ 21 03330247 pour un montant de 47 634,79 € pour les travaux de remplacement des huisseries de l'hôtel de Ville.

Un titre de recette a été émis sur l'exercice 2022, n° 470 au compte 1337 : « Subvention pour les biens amortissables » plan comptable M14 (devenu 13362 en M57).

Il apparait que ce compte n'est pas conforme et qu'il convient de rectifier l'imputation budgétaire et de transférer la somme du compte 13362 au compte 13462 : « Subvention se rapportant à des biens non amortissables ».

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Afin de régulariser les opérations comptables, le Maire est autorisé à procéder à une ouverture de crédits comme suit :

Chp	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13	13362	Dotation de soutien à l'investissement local	47 634,79 €	
13	13462	Dotation de soutien à l'investissement local		47 634,79 €

### *2023-C-048 | Décision modificative : ouverture de crédits (provision pour dépréciation budget 2023)*

**Références :** code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1612-1 ; délibération n° 2023-C-015 du 23 mars 2023 portant budget primitif 2023 ; délibération n° 2022-C-134 du 15 décembre 2022 optant le règlement budgétaire ; délibération n° 2023-C-040 du 28 septembre 2023 portant décision modificative : virement de crédit (provision pour dépréciation budget 2023)

Par délibération n° 2023-C-040 susmentionnée, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à modifier la section de fonctionnement suite à un virement de crédit.

Ce virement de crédit avait pour objet d'effectuer les écritures comptables de provision pour dépréciation.

Suite à un contrôle du SGC d'Armentières, il apparaît qu'une ouverture de crédit serait plus conforme.

Afin de régulariser les opérations comptables des provisions pour dépréciations, il convient d'annuler la délibération n° 2023-C-040 portant décision modificative : virement de crédit (provision pour dépréciation budget 2023) et de procéder à une ouverture de crédits, comme suit :

Chp	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000,00 €	
040	4912	Dépréciations des comptes de redevables		3 000,00 €

De plus, la Commune a acquis un véhicule électrique, comprenant un bonus écologique grenelle environnement. Celui-ci s'analyse comme une aide de l'État qui s'enregistre comme une subvention reçue.

Afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement, il convient de procéder à une ouverture de crédit, comme suit :

Chp	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13911	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables de l'État et des établissements nationaux	1 000 €	
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat		1 000 €

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à modifier les écritures pour prendre en compte les dépréciations des actifs circulant ainsi qu'à ouvrir les crédits permettant de procéder aux écritures d'ordre pour amortir la subvention relative au bonus écologique.

**Article 2 :** La délibération n° 2023-C-040 du 28 septembre 2023 portant décision modificative : virement de crédit (provision pour dépréciation budget 2023) est annulée.

## 2023-C-049 bis | Décision modificative – virement de crédit (remboursement aquamultiforme)

**Références** : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1612-11 ; délibération n° 2023-C-015 du 23 mars 2023 portant budget primitif 2023 ; délibération n° 2023-C-043 du 28 septembre 2023 portant remboursement des séances d'aquamultiforme

Il convient de modifier le budget primitif de l'exercice 2023 pour prendre en compte le remboursement des séances d'aquamultiforme des aînés suivant la délibération n° 2023-C-043 du 28 septembre 2023, susmentionnée.

Le Maire propose au Conseil municipal :

**Art. unique.** Le Maire est autorisé à modifier la section de fonctionnement comme suit :

Chp	Article	S/fonct.	Libellé	Dépenses
<b>Virement de crédits</b>				
67	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 30,00 €
011	62268	020	Honoraires	- 30,00 €

## 2023-C-050 | Amicale des retraités de Sequedin : versement d'une subvention exceptionnelle

**Références** : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2023-C-014 du 23 mars 2023 relative aux subventions aux associations et au CCAS pour 2023 ; délibération n° 2022-C-015 du 23 mars 2023 portant budget primitif pour 2023.

Chaque année, la Commune octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de permettre de maintenir le niveau de leurs activités. En effet, elles concourent, chacune dans son domaine, à l'animation locale et à l'amélioration de la qualité de la vie.

L'amicale des retraités sollicite pour 2023, en sus de sa subvention annuelle de 1 000 €, une subvention exceptionnelle d'un montant de 790 € au titre des frais de transport pour l'anniversaire des 40 ans de la création du club.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 790 € est attribuée à l'association Amicale des retraités de Sequedin pour l'année 2023 au titre des frais de transport pour l'anniversaire des 40 ans de la création du club.

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3.** Les crédits sont prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget.

## 2023-C-051 | Création d'emplois d'agents contractuels

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C341-2019 du 28 mars 2019 portant création d'emplois d'agents contractuels

Par délibération n° C341-2019 du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la création d'emplois d'agents contractuels. Il convient de renouveler cette autorisation.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Sont créés, en vertu de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, les emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Grade	Fonctions (non exhaustives)	N <sup>bre</sup> d'emplois à temps complet	N <sup>bre</sup> d'emplois à temps non complet
Adjoint administratif	Missions à caractère administratif	1	1
Adjoint d'animation	Agent d'accueil périscolaire	4	10
Adjoint d'animation	Agent d'animation au multi-accueil	1	1
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux, agent du service technique, agent de l'environnement	2	4
Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musical (cours instrumental, intervention musicale, jurys)		20

**Article 2.** Sont créés, en vertu l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Fonctions (non exhaustives)	N <sup>bre</sup> d'emplois à temps complet	N <sup>bre</sup> d'emplois à temps non complet
Adjoint d'animation	Animateur ou directeur adjoint des accueils de loisirs	35	15

**Article 3.** Le Maire est autorisé à procéder au recrutement des agents contractuels pour les emplois prévus aux points 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4.** Le Maire est autorisé, en vertu l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, à procéder au recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

**Article 5.** Le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature de leurs fonctions, leur expérience et leur profil. Leur rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 6.** Les crédits correspondants aux emplois prévus ci-dessus sont inscrits au budget.

**Article 7.** Ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs.

### *2023-C-052 | Modification du tableau des effectifs*

**Références :** Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ; Code général de la fonction publique en son article L313-1, délibération n° 2023-C-032 du 8 Juin 2023 relative au tableau des effectifs ; tableau des effectifs ci-annexé.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est créé au tableau des effectifs un emploi d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

**Article 2.** Le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 comme ci-annexé.

### *2023-C-053 | Tarif de l'autorisation de stationnement de taxi pour 2024*

**Références :** code général des collectivités territoriales, arrêté du Maire n° A470\_2019 en date du 5 novembre 2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi.

Par l'arrêté sus-référencé du 5 novembre 2019, la Commune a établi une autorisation de stationnement de taxis sur la place du Vert-Touquet. Il convient d'en fixer le tarif pour 2024.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Le tarif de l'autorisation de stationnement de taxi pour 2024 est fixé à 110 €.

### *2023-C-054 | Tarifs de location de la salle Thérèse Vandenburgie*

**Références :** code général des collectivités territoriales ;

La Commune permet la location de la salle Thérèse-Vandenburgie aux Sequedinois, aux extérieurs administrateurs d'une association sequedinoise, au personnel communal et aux enseignants des écoles de la Commune. Cette location est régie par un règlement d'utilisation de la salle et ne permet pas de bénéficier du matériel installé au Pôle culturel (salle Maurice-Schumann). Il convient d'en fixer les tarifs pour 2024.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Les tarifs de location de la salle Thérèse-Vandenburgie pour 2024 sont ainsi fixés :

- Sequedinois et personnel communal ..... 250 € par jour
- Extérieurs administrateurs d'association et enseignants ..... 500 € par jour

## 2023-C-055 | Tarifs de location des salles de la Gare pour 2024

Références : code général des collectivités territoriales ;

La Commune permet la location de deux salles de l'étage de l'ancienne gare aux associations sequedinoises et aux organismes extérieurs. Il convient d'en fixer les tarifs pour 2024.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Les tarifs de location des salles de la gare pour 2024 sont ainsi fixés :

- Associations sequedinoises..... gratuit
- Organismes extérieurs ..... 100 € la journée

## 2023-C-056 | Tarifs du cimetière pour 2024

Références : code général des collectivités territoriales ; notamment son article L. 2223-15 ; arrêté du Maire en date du 15 janvier 2008 portant règlement intérieur du cimetière, modifié par l'arrêté n° A433\_2013 du Maire en date du 3 décembre 2013.

Le cimetière communal comprend des concessions de terrain, d'une surface de 2,3 m<sup>2</sup> pour un adulte et de 1 m<sup>2</sup> pour un enfant de moins de 7 ans, ainsi qu'un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir. Il convient d'en fixer les tarifs pour 2024.

Sur le rapport de Christian Verhille, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Les tarifs des concessions de terrain du cimetière pour 2024 sont ainsi fixés :

NATURE	DURÉE	PRIX AU M <sup>2</sup>	PRIX POUR 2,3 M <sup>2</sup>
Concession de base	15 ans	60 €	135 €
	30 ans	95 €	210 €
	50 ans	140 €	320 €
Superposition d'un corps	15 ans	40 €	100 €
	30 ans	70 €	160 €
	50 ans	130 €	270 €
Superposition d'une urne	En fonction de la durée de la concession de base	50 €	

**Article 2.** Les tarifs du columbarium pour 2024 sont fixés comme suit :

DURÉE	PRIX POUR UNE URNE	PRIX POUR DEUX URNES
15 ans	190 €	280 €
30 ans	380 €	560 €
50 ans	600 €	900 €

Le tarif de la plaque de marbre en façade pour 2024 est fixé à 180 €.

**Article 3.** Les tarifs des cavurnes pour 2024 sont fixés comme suit :

DURÉE	PRIX POUR UNE URNE	PRIX PAR URNE SUPPLÉM.
15 ans	60 €	30 €
30 ans	95 €	60 €
50 ans	140 €	70 €

**Article 4.** Le tarif du jardin des souvenirs pour 2024 est fixé à 90 € par plaquette pour une durée perpétuelle.

**Article 5.** Le tiers du produit des concessions funéraires est versé au bénéfice du centre communal d'action sociale de Sequedin.

## 2023-C-057 | Tarifs du service enfance et modalités de paiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Références :** code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2022-C-107 du 24 mars 2022 relative aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

La Commune organise plusieurs accueils d'enfants et de jeunes sequedinois et extérieurs : restauration scolaire les jours d'école, accueil périscolaire le matin et le soir des jours d'école, accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, accueil péri-ALSH le matin et le soir des jours d'accueil extrascolaire, séjours de camping en juillet.

Ces activités font l'objet d'une tarification dégressive basée sur le quotient familial et sont réservées par les familles au moyen de l'espace famille en ligne. Plusieurs activités se voient appliquer une majoration des tarifs en cas de retard ou défaut de réservation et en cas de retard pour la reprise d'un enfant à la fin du temps d'accueil.

N. Deslandes : « Un enfant qui mange au restaurant scolaire coûte à la municipalité entre 9 et 11 € par jour. Un enfant qui fréquente les ALSH coûte à la municipalité entre 18 et 20 € par jour.

Avec le coût de la vie actuelle, si nous n'augmentons pas nos tarifs, nous ne pourrions plus apporter la part complémentaire par rapport au coût réel.

Les prestations de services proposées aux ados ne sont pas les mêmes que celles des enfants. C'est une volonté municipale pour redonner envie aux jeunes de fréquenter les CLJ qui étaient désertés depuis quelques temps et cela à l'air de plutôt bien fonctionner au vu des effectifs. »

Sur le rapport de Nathalie Deslandes, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Les tarifs de la restauration scolaire sont ainsi fixés par repas :

SITUATION		MONTANT
Enfants sequedinois : quotient familial	de 0,00 € à 500 €	2,20 €
	de 500,01 € à 700 €	2,60 €
	de 700,01 € à 990 €	3,00 €
	de 990,01 € à 1 130 €	3,35 €
	de plus de 1 130 €	3,40 €
Enfants extérieurs		5,00 €
Enfants allergiques (PAI)		1,85 €
Élus et agents communaux		5,00 €
Stagiaires réalisant un stage non rémunéré pour la Commune		0,00 €

**Article 2.** Les tarifs des accueils périscolaires et péri-ALSH sont ainsi fixés par séance :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,35 €	3,15 €
De 500,01 € à 700 €	1,90 €	
De 700,01 € à 990 €	2,50 €	3,60 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,95 €	4,50 €
Plus de 1 130 €	3,00 €	

**Article 3.** Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 12 ans ou, en juillet, entre 4 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par séance :

1° pour les accueils de la journée complète :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS		EXTÉRIEURS	
	NORMAL	ALLERGIQUE	NORMAL	ALLERGIQUE
De 0,00 € à 500 €	3,90 €	3,30 €	8,75 €	5,40 €
De 500,01 € à 700 €	5,00 €	3,95 €		
De 700,01 € à 990 €	6,10 €	4,70 €	9,25 €	5,70 €
De 990,01 € à 1 130 €	6,60 €	5,00 €	9,65 €	6,10 €
Plus de 1 130 €	7,00 €	5,30 €		

2° pour les accueils de l'après-midi :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,15 €	2,70 €
De 500,01 € à 700 €	1,35 €	
De 700,01 € à 990 €	1,75 €	2,95 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,10 €	3,70 €
Plus de 1 130 €	2,50 €	

**Article 4.** Les tarifs des séjours de camping de juillet applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	8,60 €	21,60 €
De 500,01 € à 700 €	11,80 €	
De 700,01 € à 990 €	13,40 €	22,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	17,10 €	22,50 €
Plus de 1 130 €	19,10 €	

**Article 5.** Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par demi-journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	2,10 €	7,80 €
De 500,01 € à 700 €	2,50 €	
De 700,01 € à 990 €	2,95 €	8,25 €
De 990,01 € à 1 130 €	3,60 €	8,80 €
Plus de 1 130 €	4,20 €	

**Article 6.** Les tarifs des séjours de camping applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence, à l'exclusion du séjour prévu à l'articles 7, sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	10,70 €	24,50 €
De 500,01 € à 700 €	14,75 €	
De 700,01 € à 990 €	16,50 €	25,00 €

De 990,01 € à 1 130 €	21,40 €	25,65 €
Plus de 1 130 €	23,90 €	

**Article 7.** Un séjour de camping est organisé à Maureilhan (Hérault) au mois de juillet à destination des jeunes sequedinois d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence. Les tarifs de ce séjour, payables au moment de la réservation en une ou deux fois, sont ainsi fixés pour le séjour complet :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS
De 0,00 € à 500 €	337,00 €
De 500,01 € à 700 €	366,00 €
De 700,01 € à 990 €	394,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	422,00 €
Plus de 1 130 €	450,00 €

**Article 8.** Les tarifs sequedinois prévus aux articles 1 à 7 s'appliquent aux enfants sequedinois, aux enfants scolarisés à Sequedin et aux enfants du personnel communal titulaire résidant à l'extérieur.

Aux enfants des enseignants des écoles sequedinoises résidant à l'extérieur de la Commune est appliqué le tarif sequedinois le plus élevé prévu aux articles 1 à 7.

Les tarifs prévus aux articles 6 et 7 s'appliquent aux jeunes sequedinois et aux jeunes extérieurs dont un membre de la fratrie participe aux accueils extrascolaires des 4–13 ans durant le mois de juillet.

**Article 9.** Les activités extrascolaires prévues aux articles 2 et sont facturées sur une durée hebdomadaire indivisible.

Le séjour de camping prévu aux articles 6 et 7 est facturé sur sa durée totale et indivisible.

**Article 10.** Toute activité effective de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire sans réservation dans les délais impartis est facturée au tarif correspondant majoré de 100 %.

Toute activité effective d'accueil péri-ALSH sans réservation entraîne une facturation de cette même activité sur l'ensemble de la semaine de manière indivisible.

Toute activité réservée de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou d'accueil péri-ALSH est facturée dès lors qu'elle n'a pas été annulée dans les délais impartis, sous réserve des cas particuliers prévus au livret d'accueil de l'enfance.

Tout retard horaire pour la reprise d'un enfant après l'heure de fin de l'activité d'accueil périscolaire ou péri-ALSH entraîne la majoration de 100 % du tarif de l'activité concernée.

**Article 11.** La facturation des activités périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire matin et ou soir des jours d'école) s'effectuera en post-paiement (à l'issue de chaque mois).

**Article 12.** La facturation des activités extrascolaires (accueil extrascolaire durant les vacances scolaires ; garderie extrascolaire matin et ou soir des jours d'accueil de loisirs ; accueil de loisirs après-midi et ou journée ; camping ; ados) s'effectuera en pré-paiement, au moment de la réservation.

**Article 13.** La délibération n° 2022-C-107 du 24 mars 2022 est abrogée.

## 2023-C-058 | Signature d'une convention pour les intervenants extérieurs au sein des écoles

---

**Références :** Code Général des Collectivités Territoriales ; arrêté municipal n° 2023-A-298 en date du 29 août 2023 portant recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité ; convention d'intervention extérieure de nature artistique ci-jointe

La Commune de Sequedin contribue à la sensibilisation et à la découverte musicale en milieu scolaire.

Monsieur Cousson, dumiste, dispense cet enseignement au bénéfice des élèves fréquentant les groupes scolaires Paul Godin et Félix Vanovershelde à raison de 6 heures par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Aussi, afin de permettre aux équipes pédagogiques d'école de mener à bien certains projets, il apparaît indispensable d'établir une convention définissant les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi, les responsabilités respectives de ces personnels et des enseignants, la durée de la convention.

Suite à la nomination du nouveau Directeur académique, Monsieur Olivier COTTET, il nous est demandé d'établir la convention d'intervention extérieure de nature artistique, ci-jointe.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est mis en œuvre le dispositif « dumiste » au bénéfice des élèves fréquentant les écoles Paul Godin et Félix Vanovershelde ;

**Article 2.** Le coût de la prestation est pris en charge par la Commune et est inscrit au budget primitif de la Commune.

**Article 3.** Le Maire est autorisé à signer la convention d'intervention extérieure de nature artistique ci-jointe et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2023-C-059 | Reprise des espaces verts du Clos de l'Abbaye

---

**Référence :** Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1 ; Code de l'urbanisme notamment son article L. 318-3

La réception des travaux de réparation diverses pour la rétrocession des espaces verts du lotissement « Le Clos de l'abbaye » réalisé par Tisserin Promotion, situés rues Lino Ventura et Jean Gabin a eu lieu le 17 octobre dernier.

Cette rétrocession permettra aux services communaux d'en assurer le suivi et l'entretien. Les cheminements mode doux demeurent gérés par la Commune dans la mesure où ils ne respectent pas les règles PMR.

Les frais d'acte sont pris en charge par Tisserin Promotion.

Sur le rapport de Christian Verhille, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est approuvée la cession à titre gratuit des parcelles suivantes par Tisserin promotion au profit de la Commune :

SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
AB	607	46
AB	595	119
AB	599	128
AB	598	81
AB	594	1209
AB	606	181
AB	684	78
AB	685	86
AB	721	990
AB	627	14
AB	656	430
AB	698	532
AB	699	183
AB	634	71
AB	636	114
AB	635	94
AB	657	95
AB	658	139
AB	704	276
AB	723	100
AB	672	13
AB	735	23
AB	754	6
AB	747	1
AB	749	1
		5010

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer les actes administratifs de la cession et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.